COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 24 MAI 2022 A 18 H 00

PRÉSENTS: M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mmes BAYLE-LASSERRE, ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mme MUSEL, MM. CONEJERO, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE.

ABSENTS/EXCUSES: M. BOUNINE (pouvoir à M. DESPLAT), Mme DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE), M. BERGES (pouvoir à M. LABENNE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BAYLE-LASSERRE

Madame BAYLE-LASSERRE est désignée secrétaire de séance, elle procède à l'appel des présents.

Monsieur le Maire constatant le quorum atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 avril 2022 est soumis aux votes.

Le procès-verbal est adopté par 32 voix pour - 1 abstention.

Communication:

- Décès de la maman de Madame FOURQUET
- Le prochain Conseil municipal aura lieu le mardi 5 juillet 2022

Lecture des décisions :

| 22-19 | Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux associatifs à titre payant au profit de l'association « Croix Rouge Française » Mise à disposition de la salle de réunion du gymnase Pierre Seillant pour une redevance de 30 € par journée d'occupation | | | | | | |
|-------|---|--|--|--|--|--|--|
| 22-20 | Signature d'une convention relative à la mise à disposition à titre gracieux de la salle du Conseil municipal au profit du Tribunal Judiciaire de Pau Permanences pour les délégués de la procureure de Pau | | | | | | |
| 22-21 | Conclusion d'une convention pour l'exploitation de terres communales de 2021 à 2023 avec Monsieur BONNENOUVELLE Didier Application de l'indice de fermage fixé par le Département | | | | | | |
| 22-22 | Conclusion d'une convention pour l'exploitation de terres communales de 2021 à 2023 avec Monsieur SCIPION Yannick Application de l'indice de fermage fixé par le Département | | | | | | |
| 22-23 | Conclusion d'une convention pour l'exploitation de terres communales de 2021 à 2023 avec Monsieur LABORDE Nicolas Application de l'indice de fermage fixé par le Département | | | | | | |
| 22-24 | Conclusion d'une convention pour l'exploitation de terres communales de 2021 à 2023 avec Monsieur MARS Jean- François Application de l'indice de fermage fixé par le Département | | | | | | |
| 22-25 | Conclusion d'une convention pour l'exploitation de terres communales de 2021 à 2023 avec Monsieur LAFOURCADE Alain Application de l'indice de fermage fixé par le Département | | | | | | |
| 22-26 | Conclusion d'une convention pour l'exploitation de terres communales de 2021 à 2023 avec Monsieur CAMGRANE DESSUS Laurent Application de l'indice de fermage fixé par le Département | | | | | | |
| 22-27 | Conclusion d'une convention pour l'exploitation de terres communales de 2021 à 2023 avec Madame MOUTET-FORTIS Stéphanie Application de l'indice de fermage fixé par le Département | | | | | | |
| 22-28 | Conclusion d'une convention pour l'exploitation de terres communales de 2021 à 2023 avec Monsieur LAVIGNOTTE Emmanuel Application de l'indice de fermage fixé par le Département | | | | | | |
| 22-29 | Conclusion d'une convention pour l'exploitation de terres communales de 2021 à 2023 avec Messieurs LAVIGNOTTE Emmanuel (GAEC MILLEPECH) et PEYROUNETTE Joël (EARL LOUMOUN) Application de l'indice de fermage fixé par le Département | | | | | | |

| HOURQUET André |
|--|
| Application de l'indice de fermage fixé par le Département |
| Conclusion d'une convention pour l'exploitation de terres communales de 2021 à 2023 avec Monsieur PINAQUY Hervé Application de l'indice de fermage fixé par le Département |
| Conclusion d'une convention pour l'exploitation de terres communales de 2021 à 2023 avec le Lycée Professionnel Application de l'indice de fermage fixé par le Département |
| Tarifs sortie Paintball à Lescar du 21 avril 2022 12 € pour les familles orthéziennes – 18 € pour les familles non orthéziennes |
| Tarifs sortie patinoire à Anglet du 26 avril 2022 |
| 5 € pour les familles orthéziennes – 7 € pour les familles non orthéziennes |
| Conclusion d'un bail commercial avec « La Kafrine Beauty » représenté par Madame MACARTY Johanna -Magasin 5 de |
| Complexe de la Moutète Montant du loyer 5 491,32 €/an, soit 437,61 €/mois |
| Tarifs relatifs aux manifestation culturelles se déroulant à la Moutète du 16 au 26 juin 2022 Divers tarifs suivants structures, associations |
| |

L'ordre du jour est abordé :

Convention constitutive cadre d'un groupement de commandes entre la CCLO et ses communes membres – année 2022 (Rapporteur – Marc DESPLAT)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Règlement intérieur du Conseil municipal – avenant n°1 (Rapporteur – Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle qu'il y avait dans le règlement intérieur une partie relative à l'expression des différents groupes politiques. Cette délibération vise à la mettre en conformité avec des articles parus en 2021 au CGCT. Il indique qu'il y a d'autres organes de communication comme le site internet de la ville et la page Facebook. Un magazine municipal est donc relancé, c'est un point qu'il a pu exprimer auprès de deux groupes qui sont venus à sa rencontre dernièrement. Il n'était pas favorable au fait de relancer un magazine mais il s'est laissé convaincre avec de justes arguments sur la nécessité de le faire. Les deux groupes qui ont participé à la concertation ont exprimé le même point de vue. La discussion portait sur la proportion des différents espaces puisque chaque collectivité a sa propre organisation en la matière. A l'issue de ces consultations, les groupes de M. CONEJERO, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, M. MELIANDE, MM. BERGES, LABENNE et la majorité sont tombés d'accord sur le fait que l'espace partagé en 4 parties égales semblait le plus adapté à une équité d'expression dans le journal municipal (qui sera également publié sous forme numérique à disposition sur le site internet avec un renvoi depuis la page Facebook). Il n'a pas eu la chance de pouvoir recueillir, alors qu'il était convié, la parole de M. DELTEIL. Il espère que cette solution lui conviendra.

Il rappelle que le Maire est directeur responsable de la publication donc il sera comptable des propos qui ne peuvent sortir du cadre légal. Toute expression sera évidemment à la patte de chacun des groupes qui s'exprimera. Il espère de pas avoir à censurer certains articles qui ne correspondraient pas au cadre légal. Un délai de 8 jours sera suffisant entre le temps d'appel des textes et le rendu.

Monsieur CONEJERO confirme qu'il y a eu des échanges sur la mise en œuvre de ce journal et sur la répartition des espaces d'expression qui vont être dédiés à chaque groupe. Il indique que le règlement intérieur prévoyait déjà, dans son article 23, le bulletin municipal. La délibération d'aujourd'hui vient préciser quelques points de droit de façon à ce que personne ne puisse déraper sur un document officiel de la commune. Il demande si sur ce bulletin, la commune associée de Sainte-Suzanne aura un espace au même titre que les groupes d'opposition? Tout le monde pensait que les représentants de Sainte-Suzanne faisaient partie de la majorité mais comme les deux derniers budgets n'ont pas été votés par les représentants, il ne sait pas s'ils sont dans la majorité ou l'opposition.

Monsieur le Maire répond que le Conseil consultatif a la capacité de sortir sa gazette sur laquelle, d'ailleurs, le maire d'Orthez n'est pas invité à s'exprimer. Les groupes constitutifs du Conseil municipal s'apprécient au moment des élections.

Monsieur LABENNE remercie Monsieur le Maire pour cet esprit de concertation qu'il trouve très positif pour les orthéziens et les sainte-suzannais. Il réitère sa demande quant à la création d'une commission communication pour faire un travail constructif d'analyse avant impression et diffusion.

Monsieur le Maire indique que l'essentiel de la communication doit rester neutre même si elle est portée par une équipe. Sur les différents supports numériques mis en œuvre, il évite toute prise de position politicienne à charge pour l'un ou pour l'autre. Il espère que ce journal répondra à certain nombre de préconisations. Il rappelle que s'il s'est laissé convaincre, c'est que ce magazine doit être un outil important en terme de marketing territorial. Il espère également déployer une application de ville performante au plus tard à l'automne qui complétera le dispositif en terme d'informations immédiates et régulières, ce que ne permet pas un bulletin municipal.

Madame MARQUEHOSSE fait part de sa déception sur le fait de ne pas avoir été sollicitée pour participer à cette réunion. Elle précise qu'au-delà d'être des élus du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne, Madame BEUSTE et elle-même sont aussi des élus du Conseil municipal d'Orthez. A ce titre, elle trouve dommageable d'avoir été écartées.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a consulté les différents groupes issus des élections. Il a également consulté le groupe auquel appartenait Mesdames BEUSTE et MARQUEHOSSE mais qu'elles ont décidé de quitter.

Monsieur CONEJERO indique que cela n'a pas été une réunion commune, que chaque groupe a été reçu individuellement. Il aurait aimé que tout le monde soit réuni ensemble. Le Conseil consultatif est en droit de sortir son journal. Le journal d'une ville est le moyen de communiquer plus vers l'extérieur que vers les citoyens car ils connaissent, plus ou moins, la vie de la commune. Un journal c'est toujours l'image véhiculée par une commune. Quand il se déplace, il récupère le journal municipal de ville car ça donne d'une part une idée de la dynamique de cette ville et d'autre part la portée que peut avoir une ville sur son territoire. C'est un moyen de communication très intéressant.

Monsieur le Maire précise que la concertation individuelle des groupes n'est pas opposée à la rencontre collective puisqu'il y a une commission « administration générale et finances » où chacun des groupes pouvait être ensemble pour pouvoir discuter des résultats de cette concertation y compris s'il y avait eu des divergences.

Ce rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

Convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire (Rapporteur - Marc DESPLAT)

Monsieur DELTEIL « Monsieur le Maire, j'imagine que les organisations syndicales des personnels n'ont pas été consultées, puisque la délibération n'en fait pas mention et que cette délibération fait référence à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 ce qui semble court pour que soit engagée une discussion avec les organisations syndicales pour la signature d'une telle convention.

Que dit la loi du 22 décembre 2021 et que dit le décret du 25 mars 2022 : qu'un agent qui conteste une décision le concernant pour sa carrière, doit préalablement saisir un médiateur afin de trouver une solution avec son employeur, mais que ce médiateur est un représentant de l'administration territoriale. Cela signifie que l'agent ne peut plus saisir en référé le juge du tribunal administratif afin que, lorsqu'une décision de l'employeur est manifestement contraire au statut de la fonction publique territoriale, il ne peut faire annuler cette décision de l'employeur sans préalablement avoir saisi le médiateur.

Prenons un exemple concret, Monsieur le Maire : des relations tendues dans un service d'une collectivité territoriale conduisent un chef de service à saisir l'autorité compétente à l'encontre d'un agent. L'autorité compétente, décide de prendre une mesure qu'elle juge conservatoire : la mise à pied sans traitement de l'agent concerné. Cet agent doit saisir le médiateur pour trouver une solution avant de pouvoir saisir le Tribunal administratif. Autant vous dire que l'agent va passer quelques mois sans rémunération.

Au moment où les agents sont vent debout sur les conséquences de l'application de la loi Dussopt, laquelle vise à remettre en cause les conventions territoriales pour les services des agents, à remettre en cause leurs congés, les faire travailler plus.

Monsieur le Maire, ce type de situation précitée va se multiplier. Et je pense que si cette discussion peut échapper à beaucoup de nos concitoyens qui ne sont au fait du statut des agents territoriaux, ces derniers en saisissent la portée.

La loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et son décret du 25 mars 2022, au nom de la simplification administrative, vise à la remise en cause du statut des agents et leurs droits, comme la loi travail vise à faire disparaître les tribunaux prudhommaux pour la salariés du privé et cela chaque citoyen salarié dans une entreprise est à même de le comprendre.

D'ailleurs la convention que vous nous proposez d'approuver apporte l'explication : la médiation est « plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif ». Moins coûteuse ? Mais pour qui ? Pour l'agent qui se fait spolier ces droits, ou pour le responsable de la collectivité territoriale ? Dire cela, est-ce de l'outrance ou du mensonge ? Peut-être que vous pensez que c'est de l'instrumentalisation politique et que sur cette question comme sur d'autres, vous en êtes écœuré.

Alors certes, Monsieur le Maire, vous n'êtes pas l'auteur de la loi et encore moins le rédacteur du décret, mais vous nous présentez ce soir cette délibération, donc vous apportez votre caution à une telle démarche.

Dans ce cadre, il me semble important que les organisations syndicales des personnels de la collectivité soient saisies et que préalablement à toute présentation de cette délibération, nous connaissions leur avis, ce qui n'est pas le cas ce soir.

Aussi je demande le report de cette délibération à un prochain conseil municipal. Je précise que si tel n'est pas le cas, je voterai contre cette délibération. »

Monsieur le Maire « Vous utilisez un argument pour démonter une délibération sur un cas, effectivement, préoccupant. De mémoire, on n'a jamais eu besoin d'aller jusque là dans la collectivité car contrairement à ce que vous laissez supposer, nous avons un dialogue avec les agents. La situation dramatique que vous avez évoqué n'est pas la seule. Il peut y avoir une médiation avant que l'employeur, pour une raison quelconque, refuse une réintégration à l'issue d'un détachement. Je trouve positif que l'on puisse avoir une médiation avant d'aller directement au Tribunal Administratif car le recours à la médiation n'exclue pas que l'agent puisse avoir une autre perception de l'inexactitude de la décision qui serait prise par son employeur. Il se trouve que l'on a un acteur local qui nous permet de passer par la médiation. La structure sollicitée par la ville portera un regard plus neutre à la fois pour la collectivité et pour l'agent. Il y a la stricte neutralité qui doit s'imposer. Cela ne me pose aucune difficulté. Quant à la loi, nous n'en sommes comptables ni les uns ni les autres par contre en république, on la respecte. Nous sommes invités à choisir un moyen et il se trouve que le Centre de Gestion nous en propose un, collectif au niveau du département, qui me semble approprié et nous vous proposons d'y souscrire. »

Monsieur DELTEIL « Est-ce que les organisations syndicales ont été consultées ? Visiblement non. Je pense que les premiers concernés sont les personnels. Quand vous transformez les choses, là c'est de votre responsabilité. Quand vous expliquez que la médiation rajoute la possibilité à l'agent d'être prise en compte, je pense que la médiation se fait avant par l'accompagnement des personnels dans une situation particulière avec leurs représentants syndicaux auprès de la collectivité territoriale. Pourquoi se met en place une médiation sur la plan de la loi et du décret ? Ce n'est pas pour cette raison là. Chaque agent est à même de pouvoir le comprendre. Cette médiation est précisément pour casser les tribunaux administratifs et la possibilité que les agents puissent y recourir. C'est exactement la même chose que pour les Prud'hommes mais ça, vous ne voulez pas l'entendre. »

Monsieur le Maîre « Ce n'est pas que je ne veux pas l'entendre. Ce n'est pas parce ce que nous souscrivons à cette médiation que les uns et les autres nous n'avons pas été en capacité d'avoir l'écoute des personnels. L'agent a le choix de partir sur une procédure plus judiciaire. La conduite d'une collectivité n'est pas un long fleuve tranquille, il y a parfois des désaccords avec les agents et un rappel aux missions s'impose. C'est ce que l'on fait au quotidien y compris en l'exprimant au sein des instances où les syndicats sont associés avec les représentants du personnel. Dans notre collectivité, même quand il y a eu des moments durs, les choses ont pu aller jusqu'au tribunal. Est-ce qu'une médiation à ce moment-là n'aurait pas évité une procédure lourde, coûteuse pour l'agent et la collectivité, coûteuse en argent, en temps et en énergie ? Je crois que cela vaut le coup d'être tenté. Et si la médiation donne tort à la collectivité, je suis prêt à en accepter la sentence. Loin de notre esprit de vouloir supprimer les différents échelons que ce soit Prud'hommal ou Tribunal Administratif. »

Monsieur CONEJERO indique que son groupe votera pour cette délibération car il n'a aucune défiance ni méfiance à l'égard de la médiation. Cela aurait été totalement différent si le fait d'engager une médiation aurait empêché par la suite une procédure plus lourde devant un tribunal. Une bonne médiation entre les deux parties est toujours mieux qu'un mauvais procès qui peut être long et coûteux. L'un n'empêchant pas l'autre. Autant le fonctionnaire que la collectivité peuvent dans leur médiation être accompagnés par les représentants syndicaux ou par un avocat de façon à arriver à un point d'équilibre. C'est juste une négociation plutôt qu'un procès.

Ce rapport est adopté par 32 voix pour - 1 contre.

Convention d'adhésion aux missions facultatives de la direction santé et conditions de travail du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (Rapporteur – Marc DESPLAT)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) (Rapporteur – Sébastien COSTEDOAT)

Monsieur DELTEIL « Vous proposez le recrutement d'un agent d'entretien pour la ville d'Orthez en contrat précaire, ce n'est pas le premier. Pourquoi ne pas l'embaucher en contrat pérenne avec le cadre d'emploi de la Fonction Publique Territoriale ? Bénéficiera-t-il des primes afférentes que touchent les agents titulaires et contractuels ?

Monsieur le Maire, vous devenez coutumier de ce type d'emploi pour la collectivité.

Nous demandons le retrait de cette délibération afin qu'elle soit modifiée et qu'une nouvelle délibération propose l'embauche d'un personnel d'entretien contractuel ou titulaire avec la grille indiciaire et le déroulement de carrière afférent à son cadre d'emploi. »

Monsieur le Maire « Nous ne sommes pas coutumier de ce type de contrat car vous avez vu ces demiers temps à la fois des créations et des suppressions et vous voyez également des contrats qui ne sont pas des contrats de réinsertion dans l'emploi. Il se trouve que nous sommes plutôt favorables à la possibilité d'accompagner des gens en réinsertion. Ce n'est pas une injure d'avoir recours à ce type de contrat aidé sur la base du SMIC, comme le sont la plupart des agents de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale, y compris parfois avec le décalage du point d'indice, qui fait qu'aujourd'hui nous signons des arrêtés de façon à rattraper le salaire des agents pour les porter juste à hauteur du SMIC. C'est bien aussi d'avoir cette mixité et de pouvoir solliciter de temps à autre, et pas systématiquement, le recours à des emplois de type insertion. Si la personne a les capacités et les compétences pour pouvoir poursuivre au-delà de son insertion avec la formation qui lui est associée, nous ne sommes pas hostiles à pérenniser cet emploi. Nous l'avons déjà démontré à plusieurs reprises notamment avec les apprentissages. »

Ce rapport est adopté par 32 voix pour - 1 contre.

Modification du tableau des effectifs à compter du 30 mai 2022 (Rapporteur - Marc DESPLAT)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Convention d'enlèvement des Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE) numériques avec la Croix Rouge Insertion/Béarn Solidarité (Rapporteur – Louis-Philippe DUPOUY)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Décision modificative n°1 du budget principal de la ville (Rapporteur - Marc DESPLAT)

Monsieur CONEJERO « juste une intervention par rapport aux trois lignes qui viennent en déduction sur la section d'investissement. Lorsque nous avons évoqué cela en commission, il nous a été dit que, notamment sur l'étude de la LGV, il y avait des coûts à la baisse qui avaient été constatés et que vous en aviez déjà connaissance. Puisque vous en aviez connaissance, on aurait du faire une modification déjà depuis quelques temps ou délibérément vous maintenez des coûts d'étude sur-évalués alors que vous en avez la connaissance à la baisse. Faut-il attendre qu'il y ait des baisses de dotations pour que l'on puisse corriger le prix des études commandées. Nous nous abstiendrons sur cette délibération pour la bonne et simple raison que nous avons voté contre le budget par conséquent. Sur toutes les modifications que vous allez être amené à nous soumettre, nous nous abstiendrons. »

Monsieur DESPLAT précise « qu'en ce qui concerne l'étude LGV, pour − 31 250 €, les crédits devaient abonder une étude qui était entreprise par la région dont le montant initial était à hauteur de 1M d'euros. Cette étude a été réduite et 500 000 € ont suffit. La Préfecture nous en a informés. On a depuis très récemment la confirmation donc on peut minorer l'inscription. En ce qui concerne les études sur le Musée, c'était quelque chose également qui a fait l'objet d'un avenant récent. Les travaux de la Moutête, sont terminés et on a une minoration sur les études notamment sur la maîtrise d'oeuvre de − 6 972 €. »

Monsieur le Maire précise que sur la LGV il y avait une mesure prudentielle incitant à maintenir cette ligne pour la supprimer au moment où on a la certitude qu'elle ne sera pas appelée.

Monsieur CONEJERO « Je vous rassure, on défend tous les deux la position sur la LGV et ce n'est pas la somme en question qui va changer quoi que ce soit sur le sujet. »

Monsieur DETEIL « Cette délibération ressemble à une espèce de modification des comptes, comme nous nous étions prononcés contre le budget, nous restons cette même orientations et nous voterons contre cette délibération. »

Monsieur le Maire confirme que c'est une modification, c'est même l'objet d'une décision modificative.

Monsieur CONEJERO « On pouvait s'attendre à cette modification car lors du débat d'orientations budgétaires, nous avions déjà évoqué le fait que la dotation risquait d'être inférieure à ce qu'on évoquait à l'époque et qui a été inscrit dans le budget. Je pense qu'il va falloir s'y habituer car cela fait quelques années que la dotation baisse et on n'est pas encore arrivé à 0 comme on l'a dit en commission. Tant qu'elle ne sera pas à 0 elle continuera à baisser. »

Ce rapport est adopté par 24 voix pour – 8 abstentions – 1 contre.

<u>Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques d'Orthez</u> (Rapporteur – Mathilde ROUSSET-GOMEZ)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Convention de moyens avec la Calandreta (Rapporteur - Gisèle FOURQUET)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Apprentissage de la natation par l'opération « J'apprends à nager » (Rapporteur - Jeanne LAMAZERE)

Madame MUSEL demande comment il faudra procéder s'il y a plus de demandes que de places.

Monsieur le Maire indique que l'apprentissage de la natation relève, en partenariat fort avec la ville, des écoles primaires puis cela se poursuit par une natation plus technique au collège et au lycée avec, éventuellement, une épreuve au bac. Les enfants fléchés par ce dispositif sont des enfants qui ne sont pas nageurs et il en existe systématiquement dans chaque groupe. Ils sont identifiés avec le concours des enseignants puisqu'ils sont repérés. C'est une consolidation pendant les vacances, de façon à leur permettre d'avoir cette pratique dans des groupes plutôt homogènes pour celles et ceux qui n'auraient pas réussi à nager précédemment avec des dispositifs confiés aux maîtres nageurs. Ce n'est pas pour tous les enfants mais pour ceux qui sont en difficulté d'apprentissage. Si jamais il y avait d'autres enfants fléchés, il faudra trouver une solution pour que cela soit opérationnel.

Ce rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

<u>Fêtes d'Orthez 2022 - Infirmerie des Arènes – Convention avec l'Hôpital de Dax-Côte d'Argent et la Croix Rouge Française</u> (Rapporteur – Christian WILS)

Monsieur CONEJERO « Cette délibération nous est présentée puisque nous revenons aux Fêtes d'Orthez et à la corrida après deux années sans cette manifestation. La dernière corrida qui s'est déroulée à Orthez était en juillet 2019 et le 15 mai 2019, lors du Conseil municipal, vous nous avez présenté une délibération presque identique à une exception près c'est que la convention était signée avec la Clinique Labat. Pourquoi aujourd'hui ne peut on pas faire cette convention avec le groupement entre l'Hôpital et la Clinique ? Pourquoi aller chercher un hôpital à Dax alors que nous avons, normalement, l'intégralité de ce qu'il faut sur Orthez pour pouvoir signer cette convention ? »

Monsieur le Maire répond que c'est une chirurgie spécifique du fait des risques encourus avec des chirurgiens viscéraux et formés sur des plaies type médecine de guerre. L'établissement support était la Clinique qui a disparu. L'Hôpital d'Orthez à travers son GCS restera l'Hôpital de recours si jamais on devait passer de l'infirmerie à un bloc avec cette gestion. Cela n'a pas lieu d'être sur la convention. Ce qui doit être indiqué c'est qu'une équipe spécialisée intervient pour traiter l'urgence sur les lieux des arènes. L'urgence sera traitée en fonction du diagnostic posé sur place avec soit une gestion locale, soit une externalisation. Le choix de l'établissement qui sera retenu sera fonction de l'appréciation médicale.

Monsieur CONEJERO « En 2019 c'était la même chirurgie et c'était l'Hôpital d'Orthez. »

Monsieur le Maire précise que c'est une équipe dédiée qui pendant ce temps-là ne peut rien faire d'autre.

Ce rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

<u>Fêtes d'Orthez 2022 – Conventions de partenariat avec les associations Harmonie Municipale, UCO et la Gaule Orthézienne</u> (Rapporteur – Madeleine PICHAUREAU)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté par 31 voix pour 2 abstentions (MM. GROUSSET et ARENAS, présidents de l'Harmonie Municipale et la Gaule Orthézienne)

Fêtes d'Orthez 2022 - Commercialisation objets promotionnels (Rapporteur - Céline LEMBEZAT)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Fêtes d'Orthez 2022 – Conventions avec les associations pour l'occupation du domaine privé et public de la commune pendant les fêtes d'Orthez (Rapporteur – Jean-Louis GROUSSET)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Fêtes d'Orthez 2022 - Convention de partenariat - Publicité (Rapporteur - Jean-Louis GROUSSET)

Monsieur LABENNE indique que les dates se chevauchent toujours avec Mont-de-Marsan ou Bayonne. Il demande si à l'avenir les dates ne pourraient pas être décalées notamment pour les évènements taurins où chacun a un manque à gagner.

Monsieur le Maire estime que c'est tant pis pour Mont-de-Marsan qui se prive des fêtes d'Orthez. Orthez a ses dates traditionnelles. Jamais personne ne sera d'accord sur la date favorable.

Ce rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

Modification des statuts du SDEPA (Rapporteur – Jean-Jacques SENSEBE)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

<u>Prorogation de bail emphythéotique au profit de SOLIHA des logements 2 rue Pierre Lasserre</u> (Rapporteur – Joëlle BAYLE-LASSERRE)

Monsieur CONEJERO « Comment un bail signé le 20 février 1992 peut-il être modifié le 19 décembre 1991. » Monsieur le Maire répond qu'il faudrait demander à la municipalité de l'époque.

Ce rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

Convention d'appui du département des Pyrénées-Atlantiques au suivi du fonctionnement des systèmes d'assainissement (Rapporteur – Jean-Jacques SENSEBE)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

<u>Dégrèvements : factures consommation d'eau</u> (Rapporteur – Philippe ETCHEBERTS)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Séance levée à 19 H 25.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

100

Affiché en mairie le Transmis aux élus le 0 1 JUIN 2022

O 1 JUIN 2022